



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-064

SERVICE : Direction des affaires culturelles

OBJET : Convention de prestation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association « Nuage7 » - 69700 Montagny

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a sollicité l'Association « Nuage7 » pour l'intervention de Jean-Luc BRIANÇON, artiste Kurtz Minfields, lors de la Semaine Buissonnante ;

CONSIDÉRANT que cet atelier se déroulera le mercredi 02 avril 2025 au Conservatoire d'Agglomération de 15 h 00 à 20 h 30 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de prestation déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention de prestation avec l'Association « Nuage7 » situé 79 impasse des champs – 69700 Montagny, Siret n°43155867500036, représentée par Jean-Philippe JACQUET en sa qualité de Président.

Le contrat de cession précise les points suivants :

- L'Association « Nuage7 » s'engage à fournir l'intervention de Jean-Luc BRIANÇON, artiste Kurtz Minfields. L'atelier se déroulera le mercredi 2 avril 2025 au Conservatoire d'Agglomération à partir de 15 h 00 et jusqu'à 20 h 30 ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'Association « Nuage7 » en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme 320.00 € TTC.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 mars 2025.

Pour le Président et par délégation,

Sylviane CHENE
13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Vie étudiante

